

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2016
Association A.D.I.E- Association Pour le
Droit à l'Initiative Economique
Accompagnement des porteurs de projet du
territoire**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude Gaudin;

Ci-après dénommée « la Métropole d'Aix-Marseille-Provence »

d'une part,

ET

L'association ADIE dont le siège est situé au 139 Boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, Siret n° 352 216 873 00054 Code NAF n° 9499Z, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Catherine BARBAROUX, donnant délégation de signature à Mme Laure COUSSIRAT-COUSTERE, Directrice des Finances et Opérations, habilitée à signer la présente convention en date du 17/02/2015.

Ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association ADIE est une association reconnue d'utilité publique, qui est le premier opérateur de micro-crédit en France et en Europe. Elle intervient depuis 1996 dans l'accompagnement et le financement des porteurs d'un projet d'entreprise en situation de précarité sur le département des Bouches du Rhône.

Elle cible les personnes qui ont un projet de réinsertion professionnelle et qui ne peuvent pas obtenir de financement bancaire pour le mettre en œuvre. Ce service s'adresse aux demandeurs d'emploi, aux allocataires du RSA et aux travailleurs pauvres qui souhaitent :

- soit créer leur propre emploi via la création d'entreprise,
- soit trouver ou se maintenir dans un emploi en tant que salarié.

L'association ADIE propose également un accès à une micro-assurance pour sécuriser son activité, avec des formules d'assurance complètes adaptées aux petites entreprises.

L'objectif de l'association ADIE et son activité s'intègrent dans le cadre des activités que la Métropole d'Aix Marseille Provence souhaite voir développer en matière d'aide aux entreprises.

L'association ADIE sollicite en conséquence l'aide de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 1 : Objet :

Dans le cadre de l'accompagnement des porteurs de projet situés sur le territoire du Pays Salonais, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite apporter son soutien à l'association ADIE dans l'exercice de ses missions.

ARTICLE 2 : Définition des missions

ADIE accueille et renseigne les porteurs de projet situés sur le Territoire du Pays Salonais.

ADIE exerce les missions suivantes :

- Accueillir, informer, orienter les personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle exclues du marché du travail et ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès des banques.
- Financer avec le microcrédit les projets d'insertion professionnelle éligible.
- Accompagner avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité.

ADIE accompagne les publics et leur propose les produits financiers suivants :

- Un microcrédit pour l'emploi indépendant pouvant aller jusqu'à 10 000€ pour financer la création et/ou le développement d'une entreprise.
- Un microcrédit pour l'emploi salarié pouvant aller jusqu'à 3 000€ pour financer le maintien ou le retour en emploi salarié (permis de conduire, véhicule, formation...).

Pour mémoire, ADIE assure des permanences hebdomadaires au sein du Service Développement Economique du Conseil de Territoire du Pays Salonais afin d'accueillir les porteurs de projets. Les objectifs visés sont :

- o Promouvoir le droit à l'initiative économique,
- o Faciliter l'émergence de projets de création d'activités génératrices d'emplois,

- Permettre aux candidats à la création de petites entreprises d'être les acteurs de leur propre devenir,
- Accompagner les initiatives par des soutiens techniques et financiers.

Les modalités d'occupation du bureau mis à disposition ont fait l'objet d'une convention spécifique en 2015.

ARTICLE 3 : Résultats attendus

Les résultats escomptés sur l'année sont les suivants :

- Au niveau des éléments qualitatifs :
 - Promouvoir et développer l'offre de microcrédit et d'accompagnement proposée par l'ADIE pour favoriser la création et le développement d'entreprises et les retours à l'emploi salarié sur le territoire.
 - Favoriser le développement économique du territoire.
 - Travailler en réseau avec les acteurs impliqués dans le développement de la création d'entreprise sur le territoire.

- Au niveau des éléments quantitatifs :

Les objectifs de réalisation proposés sur l'exercice 2016 sur périmètre du Territoire du Pays Salonais sont les suivants :

- L'accueil de 100 personnes à minima
- Le financement de 15 à 20 personnes à minima dans le cadre du microcrédit pour l'emploi indépendant ou du microcrédit pour l'emploi salarié
- La création de 12 entreprises à minima

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice de l'année 2016. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 5 : Attribution de la subvention et modalités de versement

Afin de permettre à l'association ADIE d'assurer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence attribuera une subvention de 8 000€ (huit mille euros) pour la durée de la présente convention.

Le règlement de cette somme interviendra en une seule fois, après la signature de la convention par les parties et sur demande faite à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association fournira à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence:

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

ARTICLE 7 : Obligations

L'association ADIE s'engage à mentionner le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par tout moyen approprié (logotype sur publications...), en respectant la charte graphique et les lois en vigueur.

L'association ADIE s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet et à l'affectation définie préalablement.

La Métropole d'Aix Marseille Provence peut requérir, en cours d'année, toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

ARTICLE 8 : Indicateurs de suivi et évaluation

L'association ADIE s'engage à transmettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence les indicateurs suivants, visant à rendre compte de son activité :

- Un rapport d'activités à mi-parcours, remis au plus tard en septembre, précisant les indicateurs suivants, arrêtés au 30/06/2016.
 - Le nombre de porteurs de projet reçus (1er accueil)
 - Le nombre de porteurs de projet accompagnés
 - La typologie des porteurs de projet accompagnés : homme/ femme, tranche d'âge, situation au regard de l'emploi, niveau de formation, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés...
 - Le nombre de personnes qui ont bénéficié d'un micro-crédit professionnel pour créer ou développer une entreprise
 - Nature des projets de création : le secteur d'activité et plus précisément la nature de l'activité
 - Un tableau récapitulatif des entreprises créées précisant par commune : la raison sociale de l'entreprise, le secteur d'activité, la commune d'implantation, la date de création, la forme juridique, le nombre d'emplois générés ou maintenus, la commune du porteur de projet
 - Le nombre de personnes qui a bénéficié d'un micro-crédit personnel pour l'emploi, afin de leur permettre de rechercher ou de se maintenir en emploi salarié
 - Des éléments sur le suivi post-crédit tel que le taux de pérennité à 1an et/ou 3ans des entreprises.

A noter : les données relatives aux taux de pérennité des entreprises financées sont issues d'une étude d'impact réalisée tous les 3 ans au niveau de l'ensemble du réseau de l'ADIE.

- Un rapport d'activités final de l'année 2016 qui reprendra notamment les indicateurs sollicités sur le rapport à mi-parcours, arrêtés au 31/12/2016. Ce rapport devra être remis avant la fin du premier semestre de l'année 2017.

ARTICLE 9 : Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 10 : Résiliation, Caducité et Reversement

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera caduque de plein droit en cas de dissolution/liquidation de l'association, ou si l'association ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence précitée.

Dans le cas où la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre, le reversement de la différence interviendrait de droit au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses, le remboursement des sommes perçues interviendra sans délai.

ARTICLE 11 : Litige

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties d'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 12 : Divers

La présente convention, comprenant 12 articles, est établie en 4 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Marseille, le

En quatre exemplaires originaux

Pour ADIE

Mme Laure COUSSIRAT-COUSTERE,
Directrice des Finances et Opérations

Pour la Métropole
D'Aix-Marseille-Provence